

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 JANVIER 2019 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine, adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, Célia BERNAZ, CHATELAIN Denis, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absents excusés : BABAZ Guillaume qui a donné pouvoir à BERNAZ Célia
LEBREC Catherine qui a donné pouvoir à VUAGNOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : VOISIN Benoit

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose d'inscrire un septième point à l'ordre du jour, intitulé :

CCH – ZAE du Vernay-Bron à Saint Jean d'Aulps : Transfert en pleine propriété des parcelles communales à la CCHC. Le conseil municipal donne avis favorable à l'unanimité.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

20190121-01 : PROGRAMME ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2018 (Secteur Le Cerny/La Clusaz): Convention de financement avec l'Agence de l'Eau

Le maire donne lecture de la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'alimentation en eau potable intitulés : Renouvellement réseau AEP – secteur le Cerny / La Clusaz (programme 2018 -convention n° 2018 245B) dont le montant s'élève à 78 592.00 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Charge le maire de la signer

**20190121-02 : BÂTIMENT COMMUNAL DU CHEF-LIEU (E 928) :
Décision concernant l'occupation des locaux par Mr GRATALOUP**

Le maire fait part du dernier mail reçu de Mr et Mme GRATALOUP suite à leur rencontre du 8 janvier. Mr et Mme GRATALOUP ont confirmé l'abandon d'achat du bâtiment communal (parcelle E 928) au Chef-Lieu, mais souhaitent pouvoir rester sur Bellevaux. Au vu de la convention précaire d'occupation qui avait été signée jusqu'au 10 janvier 2019, il est proposé, durant le temps de réflexion pour une autre solution, de la prolonger jusqu'à fin avril 2019, moyennant une location qui doit couvrir les frais d'eau et d'électricité.

Le conseil municipal donne avis favorable et charge le maire de faire le nécessaire.

**20190121-03 : AVENIR DES LOCAUX UTILISES ACTUELLEMENT PAR LA MAIRIE ET
L'AGENCE POSTALE**

Le maire précise que les travaux de rénovation de la mairie devraient normalement être terminés fin février début mars. Les locaux actuellement utilisés par la mairie et l'agence postale seront donc libres dès leur déménagement. Suite à une demande de Mr BRENOT Cyrille d'un local d'environ 50 m² pour exercer sa profession de masseur kinésithérapeute, le maire propose au conseil municipal de l'installer dans les locaux qui seront libérés sur la place du Chef-Lieu et éventuellement de déplacer le cabinet de Mr GRATALOUP, ostéopathe, dans ces mêmes locaux, ce qui leur permettrait de partager les frais. Le maire informe qu'il a eu des contacts dans ce sens avec Mr BRENOT et Mr GRATALOUP qui semblent intéressés. Il propose de programmer une visite des locaux avec les deux professionnels pour connaître leurs besoins et chiffrer les travaux qui seraient nécessaires.

L'idée est évoquée qu'il serait peut-être bien d'installer l'Office de tourisme dans ces locaux et les professionnels dans les locaux actuels de l'Office de tourisme. Le conseil municipal n'est pas contre mais ce projet nécessiterait beaucoup plus de temps et de réflexion et ne permettrait pas de répondre aux professionnels de santé dans l'immédiat. Il pourra être revu en temps voulu.

Au vu de tous les éléments, le conseil municipal pourra se prononcer pour définir les conditions de mise à disposition de ces locaux. Avis favorable à l'unanimité

**20190121-04 : PROJET DE VENTE DE TERRAIN PAR LA SUCCESSION CORNIER
JOSEPH AU CHEF-LIEU : Proposition de Maître DELERCE : Autorisation
de poursuivre les négociations**

Le maire fait part de la rencontre qu'il a eue avec Maître DELERCE, chargé de la succession de Mr CORNIER Joseph au Chef-Lieu. Une nouvelle offre a été établie concernant la vente de la parcelle E 2482 à la commune dans laquelle Madame CORNIER et ses filles garderaient le grenier avec une surface de terrain de 550 m² environ, ce qui porterait le montant de l'ensemble restant à vendre à 250 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser le maire à poursuivre les négociations avec la réserve que le terrain devra rester en zone constructible au PLUi.

La question est posée de savoir, dans le cadre de la mise en place du PLUi, s'il est opportun de perdre de la constructibilité actuelle sur des terrains communaux, et de devoir racheter des terrains constructibles.

**20190121-05 : SIAC – CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :
Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC pour la période 2011/2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants. Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle. Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Le Conseil Municipal, après débat,

- prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

20190121-06 : CCHC : Désignation d'un référent Natura 2000 suite à la démission de Régis PASQUIER

A l'unanimité, **Anne CORNIER-PASQUIER** est désignée référent Natura 2000 en remplacement de Régis PASQUIER.

**20190121-07 : ZAE du Vernay-Bron :
Transfert en pleine propriété des parcelles communales à la CCHC**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2016-0109 du 22 décembre 2016 approuvant la modification n° 12 des statuts de la CCHC,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » et que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que, dans l'intérêt général des collectivités et du développement économique des territoires, la DGCL estime que le délai d'un an prévu à l'article L.5211-17 du CGCT n'est pas prescriptif mais uniquement recommandé afin de régler les transferts de propriété rapidement dans l'objectif de doter les EPCI à fiscalité propre d'une pleine capacité à gérer ces zones,

Vu l'accord intervenu entre la commune de Saint Jean d'Aulps, la CCHC et les promoteurs, sur les conditions de cession des parcelles,

Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,

Vu la demande d'avis transmise par la CCHC le 20 novembre 2018 à la Direction Immobilière de l'État, et l'absence de réponse de leur part dans le délai d'un mois,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales n° E1328, E1329, E1330, E1331, E1332, E2199 et E2214 (pour partie – 1ha64a07ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **à la majorité** (une abstention)
- **donne** son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales listées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire informe qu'il a accepté la location d'un algeco, par la commune, pour abriter le scooter de la SESAT durant la saison d'hiver (période de 4 mois), dans l'attente du projet d'agrandissement du foyer de ski de fond.
- CHIFFRE D'AFFAIRES DES REMONTEES MECANIQUES :
Hirmentaz (au 20/01/2019) : 527 000 € TTC pour 688 000 € TTC à la même date la saison précédente.
Roc d'Enfer (au 14/01/2019) : 302 355 € HT pour 515 405 € HT à la même date la saison précédente.
- Lecture du mail de Mr THOMAS Matthieu, Boulangerie les Epis du Roc souhaitant avoir des précisions quant à la vente de pain par les habitants de l'Ermont (dans le cadre de la création d'une association pour la rénovation du four du village) sur le marché le lundi matin.
- Lecture du mail de Mme BARBIER Patricia demandant s'il est possible qu'ils branchent électriquement leur camping-car au foyer de fond lors de leur séjour à Bellevaux du 9 au 16 février 2019. Le conseil municipal n'accepte pas et précise qu'il faudrait peut-être réfléchir à l'équipement d'une aire pour les campings cars sur la commune.
- Lecture du courrier de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bellevaux-Lullin remerciant le conseil municipal pour la subvention accordée en 2018.
- Information relative à l'invitation le 25 janvier 2019 à 20h à la salle des associations où une réunion relative à la création d'une association autour de la transition aura lieu.
- SDIS : Remise de diplômes « Employeur Citoyen » le mardi 5 février 2019 à 19H au SDIS de Meythet. Le maire y participera avec Bernard VUAGNOUX.
- Demande de Mr BERGOËN Yves sollicitant l'accord de la commune pour la création d'un nouvel accès depuis sa propriété (Centre de vacances le Florimont) avec sortie sur la voie communale, dans le cadre de la vente de son établissement.
- Information par le maire de la proposition verbale de Mr MAZUYER Jean de vendre à la commune la parcelle E 907 dont il est propriétaire au Chef-Lieu. Afin de pouvoir examiner ce dossier, il sera demandé à Mr MAZUYER de faire une proposition écrite.
- Compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour dans le cadre de l'étude de la sécurisation du Chef-Lieu.
- Halte-garderie municipale saisonnière d'Hirmentaz. Le groupe de travail va rencontrer la responsable pour faire le point à mi-saison. Le maire devra revoir avec la CCHC pourquoi cette garderie n'est pas gérée par la CCHC qui a la compétence, et qui gère la structure touristique saisonnière de Morzine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

